



Commune de Plouguerneau
RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 février 2026 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ÉTIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX – Nathalie VIGOUROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VÉLLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne-Marie LE BIHAN	procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON	procuration à Amélie CORNEC
Bruno COATEVAL	procuration à Eric LE BRIS

– Ouverture de la séance du conseil à 18h52 –

- Demande de modification de l'ordre du jour afin d'intégrer la délibération 5.2.2. :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Temps CCPA :

Quelques informations :

- prochain Conseil Communautaire le 5 mars
- la construction des deux casernes de gendarmeries à Lannilis et Plabennec avance bien
- 2ème phase de l'île Vierge (1,2M€ dont la moitié devait être dépensée en 2026, 73 % de subventions obtenues, et la CCPA finance 100% du reste à charge). Demain 50 tonnes de matériel vont être livrées à Lilia au port. Lundi et mardi il y aura 50 rotations d'hélicoptère pour transporter tout cela sur l'île vierge (beau spectacle en perspective il faudra respecter les consignes de sécurité et l'arrêté municipal).

Question de SA à AL :

- état de salubrité de l'Aire d'accueil des gens du voyage et non augmentation des tarifs
- PAV : incivilités et choix de suppression de certains conteneurs semi-enterrés

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.2	MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

À la suite du décès de Monsieur Bruno BOZEC, survenu le 12 février 2026, Madame Nathalie VIGOUROUX intègre le Conseil municipal pour la liste Plouguernew en commun.

Le tableau du Conseil municipal de Plouguernew est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 ^{ère} Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 ^{ème} Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 ^{ème} Adjointe au Maire
MERIEN François	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 ^{ème} Adjointe au Maire
LE ROUX Catherine	6 ^{ème} Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	7 ^{ème} Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
TREBAOL Michel	Conseiller municipal
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
VIGOUROUX Nathalie	Conseillère municipale
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
HENRY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
CORNEC Amélie	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
LE BRIS Éric	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
ARZUR Sylvie	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 1.1.10	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
--------------------------------------	--

Seuils de procédure formalisée :

Les seuils de procédure applicables aux marchés publics au titre des directives européennes sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne, afin de tenir compte des engagements internationaux de l'Union européenne résultant de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

L'avis relatif aux seuils de procédure de la commande publique, publié au Journal officiel du 26 décembre 2025, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée applicables à la passation des marchés publics et des contrats de concession pour la période 2026-2027.

Les nouveaux seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026, sont donc modifiés comme suit :

- 221 000 à 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 538 000 à 5 404 000 HT € pour les marchés publics de travaux et concessions.

Seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité :

Par ailleurs, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux actes soumis au contrôle de légalité, et de l'article D. 2131-5-1 du CGCT « Le seuil [de transmission des actes au représentant de l'État] mentionné au 4^o de l'article L. 2131-2, au 4^o de l'article L. 3131-2 et au 3^o de l'article L. 4141-2 est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, le seuil de transmission des marchés publics en préfecture pour contrôle de légalité passe donc de 221 000 à 216 000 € HT et ce quelle que soit la procédure de passation employée.

Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables :

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services à compter du 1^{er} avril 2026 et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, conformément à ces nouvelles directives, tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal :

Nomenclature ACTES 1.3.1	TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAUX TELECOM ET DEPOSE EP RUE DE KELERDUT – ACCOMPAGNEMENT RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION ENEDIS SUR P78 A PORS CREACH - PROGRAMME 2025
---	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : Effacement réseaux télécom et dépose éclairage Public- Rue de Kelerdut - Accompagnement renforcement réseau basse tension Enedis Sur P78 Pors Creach (RAC-24-21LWS8QMWK).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Éclairage public Effacement1 200 € HT
Communication électronique enfouissement coordonnée option A.....40 000 € HT
Soit un total de.....**41 200 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du
SDEF.....**10 000 €**

Financement de la commune :

Éclairage public
Effacement.....1 200 €
Communication électronique enfouissement coordonnée option A.....30 000 €
Soit un total de.....**31 200 €**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 30 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux télécom et dépose éclairage Public-Rue de Kelerdut - Accompagnement renforcement réseau basse tension Enedis Sur P78 Pors Creach (RAC-24-21LWS8QMWK)
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 200,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

- Convention financière
- Plan des travaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1	CESSION D'UNE PARCELLE PUBLIQUE A UN AMENAGEUR – ÎLOT COLOMBIER
---	--

Faisant suite à l'étude sur l'îlot Colombier, menée dans le cadre du plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire adoptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2022, et conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°18 sur ce secteur, approuvée le 27 juin 2024 par la Communauté de communes du Pays des Abers dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (voir annexe 1), la commune de Plouguerneau envisage de céder au promoteur immobilier AMENATYS (groupe TRECOBAT), après un an et demi de travail sur la programmation et le prix de cession, une partie de la parcelle communale cadastrée AK 211 (voir plans annexe 2), en vue de la construction envisagée d'un collectif en R+2 de 17 logements.

Pour rappel l'OAP n°18 a défini le cadre d'intervention suivant :

Objectifs d'aménagement poursuivis sur cet îlot :

- > La densification d'un tissu existant.

- > Le développement de l'habitat par la mobilisation d'espaces non urbanisés au sein de l'enveloppe urbaine.
- > La production d'une offre de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT et du PLH.
- > La prise en compte des enjeux de mixité sociale.
- > La recherche d'une performance énergétique des bâtiments.
- > Le renforcement des continuités piétonnes et cyclables.
- > L'intégration du projet dans l'environnement bâti et naturel.
- > La réalisation d'un aménagement paysager de qualité

Programme à respecter :

Vocation principale : Habitat et espace public

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 20 logements / ha sur l'emprise totale du secteur d'OAP

Mixité sociale : 20% de logements locatifs sociaux minimum (PLUS et/ou équivalent PLAI / PLS) et 30% de logements à coût abordable

Formes urbaines préconisées : Habitat intermédiaire, maisons groupées ou petits collectifs dans le respect de l'environnement bâti immédiat

Principes d'aménagement arrêtés :

Principes d'accès :

- > Aménager l'accès principal sur la rue de l'Armorique.
- > Conforter et élargir l'espace public (notamment la liaison douce) existant le long de la rue de l'Armorique.
- > Organiser la desserte interne à partir des voies existantes (rue du Colombier,...)
- > La future desserte interne devra prévoir de maintenir l'accès au garage existant sur la parcelle AK 101.
- > Aménager une liaison douce traversante pour les modes actifs.

Organisation de l'urbanisation :

- > Optimiser la performance énergétique des futures constructions en implantant celles-ci de façon optimale par rapport aux apports solaires.
- > Planter préférentiellement les constructions au Nord des parcelles afin de développer les jardins au Sud des terrains pour un ensoleillement maximal.
- > Les constructions devront respecter la réglementation énergétique en vigueur.
- > Rechercher une mixité des formes urbaines et d'habitat.
- > Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables.
- > Dans le secteur d'implantation 1 (Nord-Est), privilégier les bâtiments de type petits collectifs, dans le respect des formes urbaines existantes et de l'architecture traditionnelle.
- > Dans le secteur d'implantation 2 (Sud), privilégier l'habitat individuel groupé et/ou l'habitat intermédiaire avec jardin privatif.
- > Privilégier l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées.
- > Privilégier des logements de type T1, T2 et T3

Patrimoine bâti et végétal :

- > Conserver la qualité paysagère et les éléments végétaux principaux présents sur la parcelle AK 23.
- > Renforcer la structure végétale du site.
- > Favoriser un pourcentage de 80% des surfaces, hors voiries et bâtis, perméables à l'eau et majoritairement plantées sur les secteurs concernés par des opérations d'habitat.
- > Prévoir un espace de respiration, large et arboré, à usage de loisir / détente, donnant sur la rue de l'Armorique et assurant le lien entre la médiathèque et le bâti dense du bourg.

Cette cession s'inscrit plus largement dans le cadre d'un aménagement incluant la parcelle privée cadastrée AK 23 et 29, dont la vente est actuellement également en cours. L'aménagement global sur ces deux parcelles respectera l'OAP.

Le plan d'aménagement de la parcelle cédée, qui a fait l'objet d'un courrier d'engagement précis de la part d'AMENATYS, est annexé à la délibération (annexe 3).

Le promoteur AMENATYS a proposé d'acquérir cette parcelle d'environ 1 550 m² moyennant le prix de 126 000€. Cette proposition respecte l'estimation des Domaines (entre 125 000€ et 139 500€). AMENATYS prend à sa charge le bornage de la parcelle.

Après avis de la Commission Travaux-urbanisme-habitat du 12 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser la vente, au profit d'AMENATYS, d'une partie de la parcelle communale de terrain à bâtir cadastrée AK 211, conformément au plan d'aménagement validé avec AMENATYS et confirmé dans un courrier d'engagement, au prix de 126 000€ net vendeur, le bornage et les frais afférents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Annexes :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°18 relatives à la parcelle faisant l'objet de la cession
- Plan de situation et plan de masse de la parcelle cédée
- Plan d'aménagement indicatif validé entre la commune et AMENATYS

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR) 2 abstentions (B. COATEVAL – E. LE BRIS).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC AUPP
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de l'association des usagers du site de Perros à Plouguerneau (AUPP), sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire, un cabanon situé sur la cale au port de Perros.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à l'AUPP de faciliter l'accomplissement de son objet, à savoir de regrouper les usagers du site de Perros à Plouguerneau, participer à toutes démarches visant les installations portuaires ainsi que le domaine public maritime du littoral de Perros, d'organiser et gérer les mouillages, organiser et participer à des animations locales, participer à la promotion du site de Perros.

Il est proposé de conclure avec l'AUPP, une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour permettre à l'association de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2026.

Après avis de la commission Travaux-urbanisme-habitat du 12 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

- projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC LA VEDETTE DES ABERS
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de la Vedette des Abers, sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, un box situé dans un chalet implanté sur le site de la pointe du Kastell Ac'h, à Lilia à Plouguerneau.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à la Vedette des Abers d'exercer ses activités professionnelles liées au transport maritime touristique, notamment l'accueil du public et le stockage de matériel léger, et ainsi contribuer à l'attractivité touristique et économique du territoire communal.

Il est proposé de conclure avec la Vedette des Abers une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour permettre la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2026. Cette occupation est soumise à une redevance constituée d'une part fixe de 100 € TTC/mois et d'une part variable de 5 € TTC/mois.

Après avis de la commission Économie, Tourisme du 17 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

- projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.c	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC GLAZ ÉVASION
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de Glaz Évasion, sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, un box situé dans un chalet implanté sur le site de la pointe du Kastell Ac'h, à Lilia à Plouguerneau.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à Glaz Évasion d'exercer ses activités professionnelles liées aux loisirs nautiques, notamment l'accueil du public et le stockage de matériel léger, et ainsi contribuer à l'attractivité touristique et économique du territoire communal.

Il est proposé de conclure avec Glaz Évasion une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour permettre la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2026. Cette occupation est soumise à une redevance constituée d'une part fixe de 100 € TTC/mois et d'une part variable de 5 € TTC/mois.

Après avis de la commission Économie, Tourisme du 17 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.d	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU COLLECTIF HUMANITE DE PLOUGUERNEAU
--	--

L'association Collectif Humanité Plouguerneau a pour objet de prendre avec humanité et fraternité sa part dans l'accueil des personnes de nationalité étrangère ou apatrides, en situation d'exil.

La commune de Plouguerneau étant propriétaire d'un appartement au 1er étage du bâtiment situé au 7 Gwikerne, locaux d'une superficie de 60 m2, sur une parcelle cadastrée section AL137, la municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande d'hébergement de l'association.

Lors du Conseil municipal du 20 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement situé au 7 Gwikerne afin de permettre à l'association d'utiliser le bien comme résidence temporaire pour accueillir et loger gratuitement des personnes de nationalité étrangère ou apatrides en situation d'exil.

Considérant la demande de renouvellement de la convention du Collectif Humanité de Plouguerneau.

La commune souhaite continuer son soutien à l'association et lui permettre la poursuite de son action. Le projet de convention joint à la présente délibération a ainsi pour objectif de renouveler l'occupation du local communal par l'association Collectif Humanité Plouguerneau.

Le Collectif Humanité Plouguerneau s'engage formellement à utiliser le bien comme résidence temporaire pour accueillir et loger gratuitement des personnes de nationalité étrangère ou apatrides en situation d'exil.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

L'occupation dudit logement donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, d'un montant de 50,00 € par mois. Le montant de la redevance sera versé mensuellement auprès du Trésor public.

Par ailleurs, l'association s'engage à prendre à sa charge les fournitures courantes, les frais d'aménagement spécifiques de mobilier et matériel, l'abonnement et les factures de téléphone et/ou d'accès internet.

Après avis de la commission Ressources du 18 février 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexe :

– Projet de convention

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 2 abstentions (L. LE HIR – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.5	MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE FONCTIONNAIRES AUPRES DE LA COMMUNE DE LANNILIS POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES SECURISES
---	--

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnels en date du 31 mars 2017 entre la commune de Lannilis et la commune de Plouguerneau,

A la suite de la réforme de la délivrance des titres engagée par le ministère de l'Intérieur, depuis le 1er décembre 2016, les usagers qui sollicitent une carte nationale d'identité ou un passeport doivent se présenter auprès des mairies équipées du dispositif de recueil spécifique (49 mairies dans le département du Finistère, dont les 4 plus proches de notre commune : Lannilis, Guissény, Lesneven,

Plabennec). Seules ces communes équipées sont habilitées à traiter les dossiers ; les communes non équipées se voyant déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et passeports.

C'est dans ce contexte qu'en 2017, les communes de Plabennec et de Lannilis ont sollicité des communes de la Communauté de Communes du Pays des Abers une aide qui permette de continuer à assurer ces services à la population d'une façon satisfaisante. En effet, les services des mairies équipées se sont trouvés débordés par cette nouvelle charge de travail avec une maigre compensation de l'Etat.

La commune de Plouguerneau, par délibération en date 30 mars 2017, a ainsi décidé d'apporter son soutien à la mairie de Lannilis en mettant à sa disposition 2 agents administratifs municipaux à hauteur de deux demi-journées par mois pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil recevant les demandes de carte nationale d'identité et de passeport.

Le conseil municipal avait également accordé l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Aujourd'hui, un quart des demandes de titres traitées à la mairie de Lannilis viennent de la population plouguerneenne. En 2025, nos agents mis à disposition ont traité plus de 7% de la totalité des demandes.

Compte-tenu du nombre de demandes issues de la commune de Plouguerneau, le maintien de la mise à disposition est justifié. Cependant, la dotation de l'Etat perçue par les collectivités pour la délivrance des titres sécurisés a été augmentée. Aussi, il est proposé de revoir les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention jointe en annexe. Il est proposé principalement :

- D'actualiser les jours de mise à disposition des agents de Plouguerneau ;
- De maintenir l'exonération du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise disposition des agents ;
- D'acter le reversement d'une partie de la part variable de la dotation de l'Etat perçue par la commune de Lannilis proportionnellement aux nombres de dossiers traités par les deux fonctionnaires mis à leur disposition.

Après avis de la Commission Ressources du 18 février 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les modifications apportées à la convention de mise à disposition des agents de Plouguerneau auprès de la commune de Lannilis concernant le traitement des titres électroniques sécurisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à procéder à son exécution.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.5.	INDEMNITE POUR LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
----------------------------	--

En application des dispositions du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont chargées d'assurer la réception, la mise sous pli et la distribution des documents de propagande électorale. Dans ce cadre la commune percevra une dotation de l'Etat de 0.30 € par électeur.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité pour le personnel communal qui sera chargé de la mise sous pli à hauteur de la dotation perçue par la commune. Cette indemnité est fixée à 111 € brut pour les agents relevant de la CNRACL, et à 118 € pour les agents IRCANTEC.

Après avis de la commission ressources du 18 février 2026

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ESPACES VERTS ET PROPRIETE URBAINE
------------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des emplois, le service espaces verts et propreté urbaine se compose comme suit :

- 1 chef de service espaces verts – adjoint au DST
- 3 agents d'entretien des espaces verts
- 2 agents d'entretien et de propreté urbaine
- 1 agent d'entretien des espaces verts – référent biodiversité et terrains sportifs.

Ce dernier poste, créé par délibération du conseil municipal du 03/07/2024, peut actuellement être pourvu du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'agent de maîtrise principal, et n'est pas ouvert aux contractuels.

Ce poste a fait l'objet de 3 appels à candidatures infructueux pour les raisons suivantes : peu de candidats, profils non pertinents, agents non titulaires, et plus récemment agents titulaires du grade d'adjoint technique.

Aussi, afin de permettre un recrutement sur ce poste et compléter les effectifs du service espaces verts et propreté urbaine, il est proposé de modifier l'emploi en modifiant le grade mini d'« adjoint technique principal de 2ème classe » à « adjoint technique ».

Les compétences attendues sont inchangées et l'agent recruté pourra évoluer sur cet emploi.

Après avis du comité social territorial du 9 février 2026 et de la commissions ressources du 18 février 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de modifier l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts – référent biodiversité et terrains sportifs comme suit : cet emploi, à temps complet, relève de la filière technique de la catégorie C et peut être pourvu sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe) ou sur le grade d'agent de maîtrise,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 26 février 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE, ARMORICA ET PORTS
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 18 février 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET PRINCIPAL
---	---

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, une note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2025,

Vu les décisions modificatives en date du 2 juillet 2025, du 12 novembre 2025 et du 17 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission ressources du 18 février 2026,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Principal 2025**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé PERRAIN, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	- 432 655.24 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 698 156.52 €

- **Le maire quitte la salle à 21h02 et cède la présidence à Marie Bousseau pour le vote des comptes administratifs**

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET PETITE ENFANCE
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission ressources du 18 février 2026,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2025**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé PERRAIN, adjoint aux finances, le conseil municipal,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Approuve les résultats de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	10 053.90 €

Résultat global de clôture de fonctionnement	689.76 €
--	----------

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ARMORICA
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de l'Espace Culturel Armorica,
Vu la décision modificative en date du 2 juillet 2025,
Vu l'avis de la commission ressources du 18 février 2026,

Délibérant sur **le compte administratif du Budget Armorica 2025**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé PERRAIN, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE les résultats de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	- 6 379 .11 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 112.26 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET PORTS
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 des Ports communaux,
Vu l'avis de la commission ressources du 18 février 2026,

Délibérant sur **le compte administratif du Budget Ports 2025**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé PERRAIN, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2025 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	18 905.44 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	34 614.59 €

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).

➤ **Le maire réintègre la séance à 21h05.**

Nomenclature ACTES 7.1.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
------------------------------	---------------------------------------

Selon l'article L2312-1 du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire, le maire doit présenter "*un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*".

De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ces obligations. Il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à ces dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.

Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexe.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE 2026
-------------------------------	---

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, non intégrées dans une autorisation de programme et susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, et en complément de la délibération du 17 décembre 2025, après avis de la commission ressources en date du 18 février 2026, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

Limite : 1/4 des dépenses réelles d'investissement

Budget Principal		
Divers matériels		19 260,00
Chap 21 Immob Corporelles	2185 Matériel de téléphonie	500,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	18 760,00
Acquisition terrains		30 000,00
Chap 21 Immob Corporelles	2111 Terrains	30 000,00
Acquisition véhicule transports à la demande		88 800,00
Chap 21 Immob Corporelles	21828 Autres matériels de transport	88 800,00

Budget Petite Enfance	
Equipements de cuisine	4 010,00

Chap 21 Immob Corporelles	2188 Autres immobilisations	4 010,00
---------------------------	-----------------------------	----------

Budget Armorica - Acquisition extincteurs		
Chap 21 Immob Corporelles	21568 Autre matériel et outillage d'incendie	600,00

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2026.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION TOURISME
-----------------------------	---

L'État prévoit deux niveaux de reconnaissance pour les communes développant une politique touristique sur leur territoire :

- la dénomination en « commune touristique », telle que régie par les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme, est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;
- le classement en « station de tourisme », tel que régi par les articles L133-13 à L133-16 du Code du tourisme, est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

La qualification de « commune touristique » constitue une reconnaissance de base, qui certifie que trois fonctions essentielles (hébergement, animation, promotion) sont assurées. La qualification de « station de tourisme » correspond, quant à elle, à un « niveau d'excellence » ; elle garantit que la commune en question :

- dispose d'une capacité d'hébergement diversifié et de qualité destinée à une population non permanente ;
- met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;
- met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;
- détient un office de tourisme classé ;
- facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;
- dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire, etc.).

Les avantages de ce classement sont notamment les suivants :

- la majoration de l'indemnité des élus ;
- le surclassement démographique (qui autorise la création d'emplois fonctionnels supplémentaires) ;
- l'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière ;
- la possibilité d'augmenter le nombre d'ouverture de débits de boisson.

Par son arrêté en date du 7 septembre 2023, le Préfet du Finistère a de nouveau accordé la dénomination de « commune touristique » aux 13 communes membres de la Communauté de communes du Pays des Abers.

Aussi,

- afin de conserver le label « station tourisme » obtenu par décret ministériel du 16 juillet 2014,
- au vu de l'engagement de la commune dans le développement harmonieux et raisonné de son territoire et la mise en valeur de ses ressources patrimoniales,
- et compte-tenu de la nécessité d'obtenir l'accord du Conseil municipal à l'appui du dossier de demande de classement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de classement en station tourisme de la commune de Plouguerneau dans sa totalité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU « SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL » (SIEG) POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE CENTRE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU 2026 - 2028
---	---

Le conseil municipal, à l'occasion des séances des 15 novembre et 19 décembre 2018, a érigé en « service d'intérêt économique général » (SIEG) les activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs menées sur la commune par l'association Familles Rurales de Plouguerneau et instaurant une première convention de mandatement de trois ans.

Pour rappel, ce SIEG y a été défini selon les principes suivants :

Objet et périmètre du SIEG : activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

Durée du SIEG : 10 ans.

Un conventionnement SIEG entre la collectivité et l'association mandatée pour la gestion du SIEG sera établi selon les termes suivants :

Durée du contrat envisagée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Obligations d'intérêt général :

- Accès universel : obligation d'accueillir l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service.
- Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles de la commune.
- Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires.
- Accessibilité tarifaire : mise en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF).

Une première convention de mandatement, arrivée à échéance le 31 décembre 2021, a été prolongée pour la durée de l'année 2022, le temps d'étudier l'opportunité et la faisabilité de l'extension du périmètre du SIEG aux activités de l'espace de vie sociale (EVS), mis en place par l'association Familles Rurales depuis février 2021. Il avait été finalement décidé d'un commun accord entre la commune et l'association de ne pas modifier le périmètre du SIEG initial et la convention de mandatement avait été renouvelée pour 3 ans supplémentaires jusqu'en fin 2025.

L'objet de la présente délibération est de renouveler cette convention pour 3 nouvelles années (2026 à 2028), jusqu'à échéance du SIEG actuel. Cette convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 17 février 2026, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe, qui formalise le mandat d'obligations de service public qui est donné à l'association Familles Rurales dans le cadre du SIEG tel qu'il est décrit ci-dessus.

Annexe :

1- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales pour les années 2026, 2027 et 2028.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.6.6	DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2026
---	--

Le dispositif "Argent de Poche" est une action en faveur des jeunes plouguerneens qui consiste à proposer aux jeunes volontaires de réaliser des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans l'intérêt général de la commune.

Le dispositif "Argent de poche" est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse.

Les objectifs du dispositif "Argent de poche" sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche en contrepartie de travaux réalisés
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Accompagner, sensibiliser et former les jeunes dans une première expérience professionnelle
- Responsabiliser les jeunes : respect des règles, des biens et des personnes
- Permettre aux jeunes de s'investir et d'être acteurs au sein de la cité
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune : valoriser leurs actions vis à vis des adultes
- Maintenir un dialogue avec les jeunes et permettre une reconnaissance mutuelle
- Changer le regard des jeunes : provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service de la Ville

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour, en espèces, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les participants sont inscrits sur les chantiers définis par la collectivité en fonction de leur ordre d'inscription.

Une régie d'avance a été créée pour le versement des indemnités aux jeunes. 80 missions maximum sont proposées annuellement (1 mission = un jour pour un jeune ; les chantiers regroupent donc plusieurs missions).

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeunes... pour accomplir des missions diverses.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, en partenariat avec la CAF, a structuré ce dispositif en créant :

- un dossier de renouvellement d'agrément « Chantier à caractère éducatif » à remplir pour chaque structure porteuse d'un dispositif Argent de Poche (DDETS) ;
- un dossier de subvention pour soutenir les porteurs de projet à hauteur de 50% du montant de rétribution versées aux jeunes, soit 7,50€ par mission (CAF).

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 17 février 2026, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'agrément « Argent de poche » pour l'année 2026 et à solliciter la subvention correspondant auprès de la Caf.

Annexes :

1. Fiche projet « *Argent de poche* »
2. Dossier d'inscription « *Argent de poche* »
3. Contrat de participation « *Argent de poche* »
4. Demande de renouvellement d'agrément DDETS

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.8.1	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU – VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
---	---

La commune de Plouguerneau dispose de 3 réservoirs dont l'approvisionnement en eau provient exclusivement de l'usine de Kernilis pilotée par le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL). En 2020, Le schéma directeur d'eau potable a dans ses conclusions mis en avant la fragilité du réservoir du bourg,

en termes de structure et de sécurisation. La conclusion du schéma rejoint celle de la commune qui dès 2013 avait décidé de lancer un programme pour son remplacement

La réflexion globale a été prolongée pour englober l'ensemble des réservoirs de la commune et les réseaux de distribution afférents.

Une étude technico-économique de faisabilité a été menée par le bureau d'études Cycl'eau en 2024. Plusieurs scénarios ont été présentés

Le bureau de communauté du 14 mars 2024 (délibération n°3dbc140324) après validation du conseil d'exploitation eau et assainissement du 13 février 2024 a décidé d'approuver le scénario 3a à savoir la construction d'un château d'eau au bourg de 950 m³ et le renforcement de la conduite de distribution alimentant Le Grouanec.

Le nouveau réservoir sera en capacité d'alimenter le secteur du bourg et le secteur du Grouanec.

Le montant total de l'opération a été estimé par le bureau d'études Cycl'eau à 4 156 500 € (dont 530 000 € d'études et d'achat terrain).

La Communauté de Communes du Pays des Abers a ainsi missionné ARTELIA / TGMP pour la maîtrise d'œuvre relative à la création de ce château d'eau de 950 m³ et à la modification du réseau de distribution pour intégrer ce nouvel ouvrage.

Ce marché comprend :

- Etudes préliminaires (EP)
- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes réglementaires (dossier au cas par cas)
- Permis de construire
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Visas des documents d'exécution des travaux (VISA)
- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (OPC)
- Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)
- Option : Evaluation environnementale – étude d'impact

Le comité de pilotage s'est réuni à 3 reprises. ARTELIA a présenté les résultats de l'étude préliminaire le 6 février 2025.

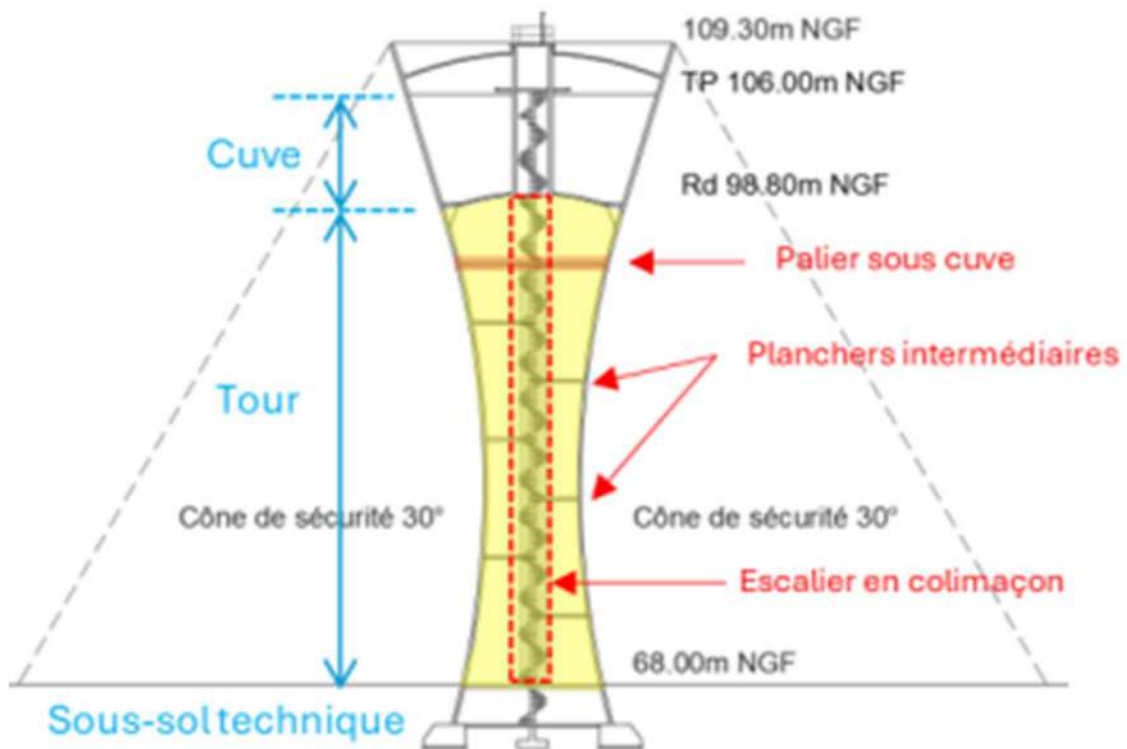
Cette étude a permis de mettre en avant plusieurs éléments :

- La validation de la sectorisation de l'opération sur la commune de Plouguerneau (prise en compte de l'alimentation de secteur du bourg et du secteur du Grouanec)
- Les aménagements nécessaires (acquisition de parcelle, dimensionnement de l'ouvrage, renforcement des réseaux et maillages)
- La validation des données de consommation d'eau actuelles et projetées à 2048 par rapport à nos objectifs d'autonomie avec un réservoir de 950 m³
- La vérification de la modélisation hydraulique des réseaux et les pressions calculées au niveau de la distribution permettant d'optimiser la hauteur du nouveau réservoir
- La nécessité de renforcer / renouveler la conduite d'eau potable entre le nouveau réservoir et l'ancien
- L'étude rapide des contraintes de réalisation de la nouvelle conduite d'eau potable :
 - .. Encombrement du sol
 - .. Contraintes géologiques
 - .. Traversée de la RD 10

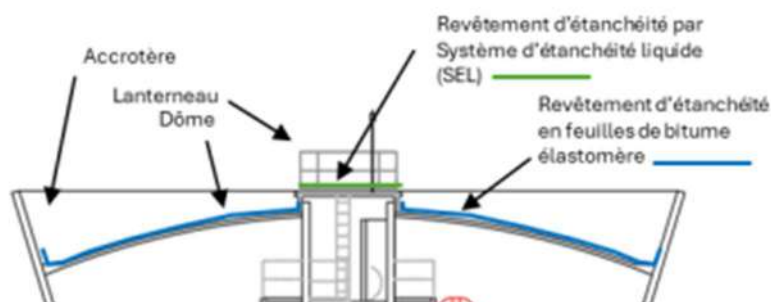
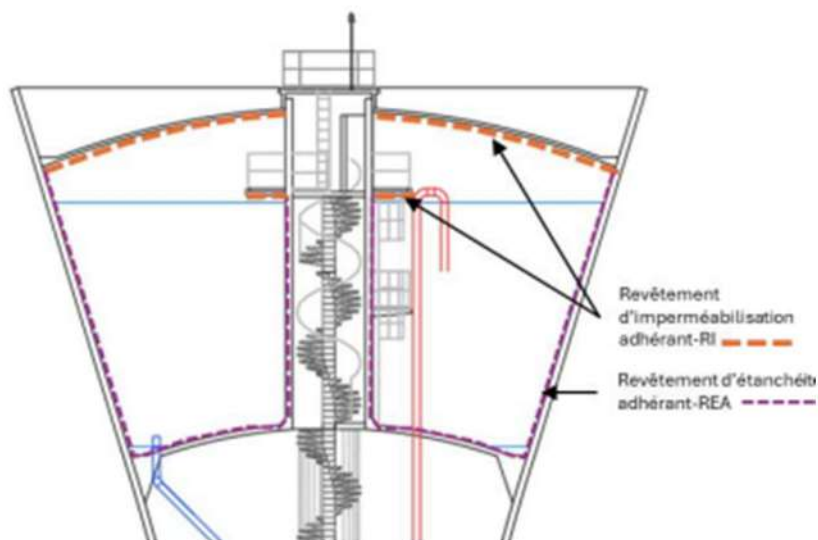
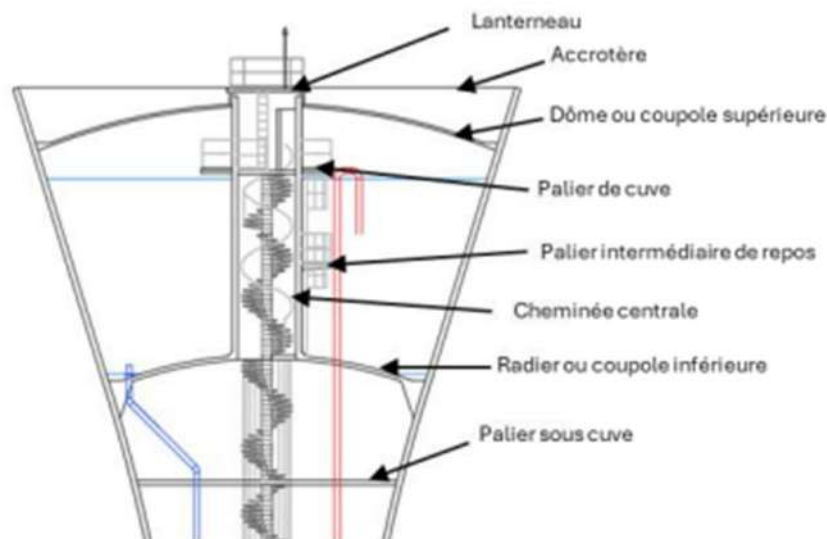
o .. Contraintes environnementales

Egalement, cette étude propose de façon détaillée les caractéristiques techniques du futur ouvrage :

1. L'importance de disposer des parcelles CT72 et CT71 pour les besoins techniques du futur chantier
2. La prise en compte des règles d'urbanisme
3. Les hypothèses de calcul du génie civil
 - Caractéristiques de l'ouvrage
 - Hypothèses géotechniques et choix des fondations
4. Description de l'ouvrage :

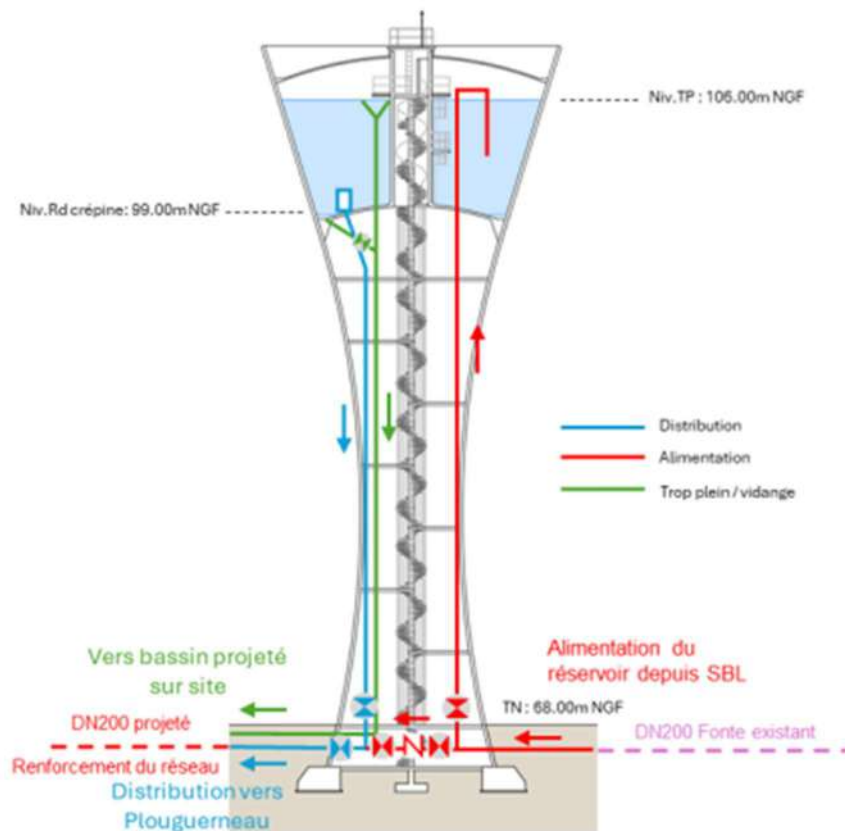


- Tour d'une hauteur de 28 mètres comprenant un escalier d'accès en colimaçon (avec des paliers intermédiaires de repos), un plancher avec des caniveaux techniques, un plancher sous cuve équipé de garde-corps
- Une cuve avec une cheminée centrale d'accès au dôme, un palier de cuve en partie haute

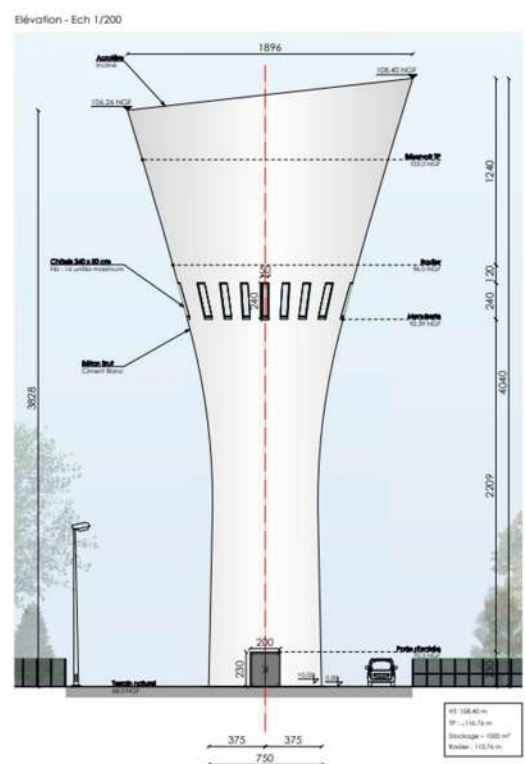
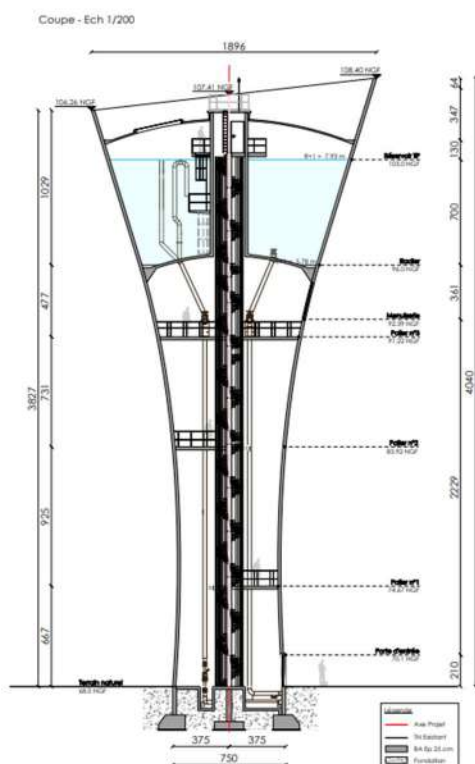


- Dôme et lanterneau avec une coupole réalisée en béton armé avec un acrotère béton formant garde-corps et un revêtement d'étanchéité sur le dôme et sur la dalle du lanterneau
- Un sous-sol technique accessible par escalier en colimaçon
- L'ensemble des équipements hydrauliques nécessaires à l'intérieur de l'ouvrage
- L'ensemble des équipements hydrauliques nécessaires à l'extérieur de l'ouvrage : réseau, regard et bassin tampon
- Les équipements de métrologie

- Les équipements d'accès : portes, trappes...
- Les équipements de sécurité collective (garde-corps, cage à moineaux...), de ventilation, de manutention, de contrôle d'accès, d'électricité et d'automatisme
- La voirie et les clôtures



Bilan de l'avant-projet sommaire :



L'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre Artelia / TGMP prévoit :

- Une forme architecturale avec une hyperbole avec un acrotère incliné
- La création de fenêtres sous la cuve
- La mise en place d'un ciment blanc permettant une insertion paysagère adaptée

La mise en place d'un revêtement d'étanchéité dans la cuve de stockage de l'eau potable (au lieu d'un stockage sur ciment brut)

Deux options également proposées avec la réalisation d'une double cuve (350 000 €) et d'ouvertures sur l'acrotère (20 000 €) n'ont pas été retenues par le COPIL.

Le montant global prévisionnel du programme de travaux présenté par le bureau d'études est le suivant :

Château d'eau	2 540 000,00 €
étanchéité intérieure	150 000,00 €
travaux VRD du site	120 000,00 €
conduite DN 200	410 000,00 €
ciment blanc	50 000,00 €
acrotère inclinée	64 000,00 €
fenêtre dans le fût (env 12)	50 000,00 €
montant global € HT	3 384 000,00 €
imprévu 10%	338 400,00 €
montant global avec imprévu € HT	3 722 400,00 €



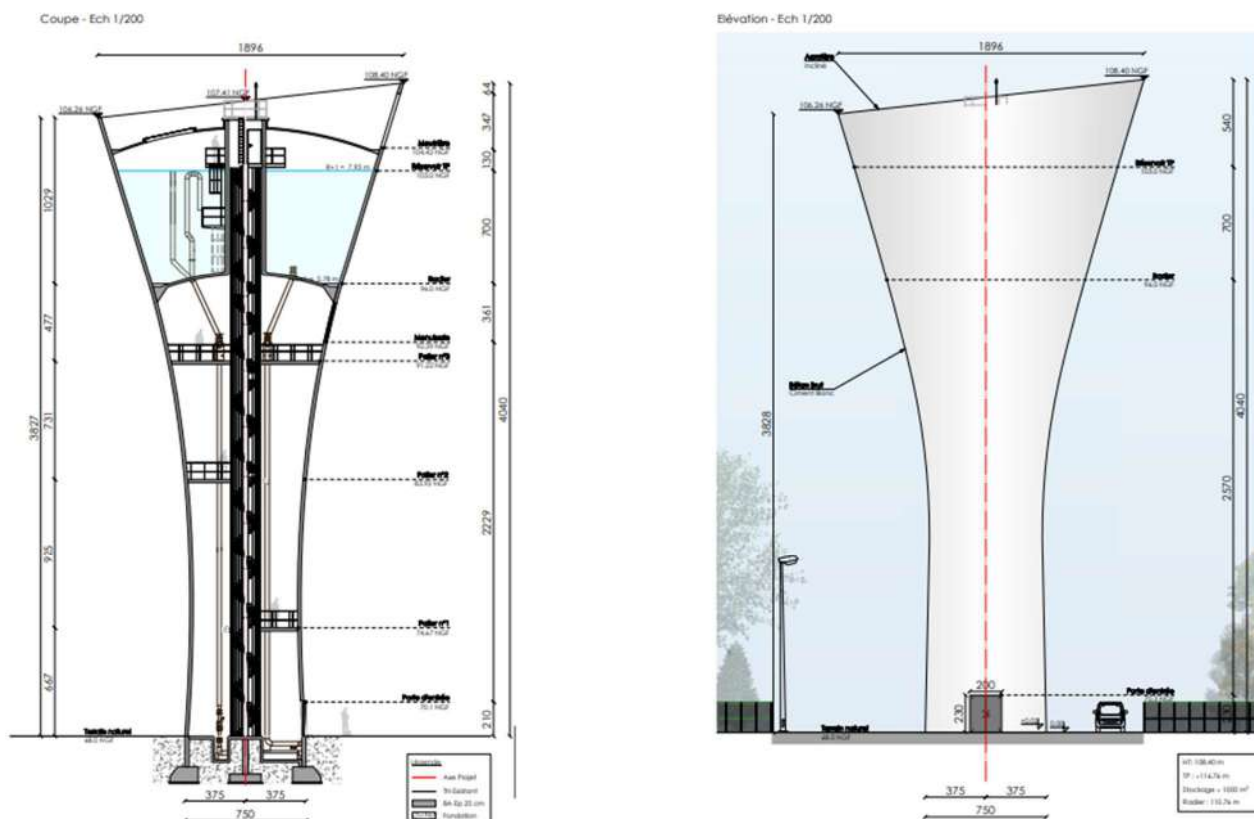
Le montant prévisionnel des travaux et des études menées et à mener est le suivant :

PROJET RESERVOIR PLOUGUERNEAU Selon AVANT-PROJET SOMMAIRE	
POSTE	MONTANT
Achat des terrains dont :	244 410,00 €
Achat parcelle CT72 et CT73	176 550,00 €
Achat parcelle CT71	67 860,00 €
Etudes dont :	217 150,00 €
Etude CYCLEAU	13 700,00 €
MARCHE ARTELIA / TGMP	180 950,00 €
MARCHE ARTELIA / TGMP options	22 500,00 €
Etudes préalables (montant prévisionnel)	110 000,00 €
Missions géotechniques	60 000,00 €
Missions contrôle technique	20 000,00 €
Mission SPS	10 000,00 €
Analyses HAP / Amiante	5 000,00 €
Etudes pour canalisation	15 000,00 €
Travaux réservoir (montant prévisionnel)	2 974 000,00 €
Renouvellement canalisation eau potable (montant prévisionnel)	410 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL	3 955 560,00 €
TOTAL PREVISIONNEL avec 10 % aléas chantier (poste réservoir et canalisation)	4 293 960,00 €

Le bureau communautaire du 12 Février 2026 a à la majorité émit un avis sur l'avant-projet sommaire.

Il a été proposé de modifier celui-ci en retirant les fenêtres sous la cuve.

L'avant-projet sommaire modifié est donc le suivant :



Le montant global prévisionnel de l'avant-projet sommaire modifié concernant le projet de travaux (réservoir et conduite d'alimentation en eau potable) est de 3 334 000 € (3 667 400 € avec 10% d'aléas)

Ainsi, le tableau des montants prévisionnels des travaux et des études menées et à mener est de ce fait modifié comme suit :

PROJET RESERVOIR PLOUGUERNEAU Selon AVANT-PROJET SOMMAIRE MODIFIE	
POSTE	MONTANT
Achat des terrains dont :	244 410,00 €
Achat parcelle CT72 et CT73	176 550,00 €
Achat parcelle CT71	67 860,00 €
Etudes dont :	217 150,00 €
Etude CYCLEAU	13 700,00 €
MARCHE ARTELIA / TGMP	180 950,00 €
MARCHE ARTELIA / TGMP options	22 500,00 €
Etudes préalables (montant prévisionnel)	110 000,00 €
Missions géotechniques	60 000,00 €
Missions contrôle technique	20 000,00 €
Mission SPS	10 000,00 €
Analyses HAP / Amiante	5 000,00 €
Etudes pour canalisation	15 000,00 €
Travaux réservoir (montant prévisionnel)	2 924 000,00 €
Renouvellement canalisation eau potable (montant prévisionnel)	410 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL	3 905 560,00 €
TOTAL PREVISIONNEL avec 10 % aléas chantier (poste réservoir et canalisation)	4 238 960,00 €

Conformément aux dispositions à l'article L5211-57 du CGCT, le conseil municipal de Plouguerneau est invité à se prononcer lors de sa séance du 25 février 2026 sur cette proposition. En cas d'avis défavorable du conseil municipal, la décision devra être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du bureau de communauté du 12 février 2026 sur l'avant-projet sommaire modifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet sommaire concernant la réalisation d'un nouveau château d'eau sur la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5	CONVENTION DE PARTENARIAT DU CHALLENGE SPORT ET CULTURE UN TEMPS PARTAGE 2026
---	--

Le Collectif29 "Accueillir la différence" est une association de Landéda qui veut faire de l'inclusion l'affaire de tous. Convaincu que l'inclusion sociale ne se décrète pas mais se prépare et se construit avec tous les acteurs de la vie citoyenne, l'association a décidé d'organiser pour sa quatrième édition un Challenge sport et culture le samedi 25 avril 2026.

L'objectif du Collectif29 est de :

1. Montrer combien la pratique, en milieu ordinaire, d'une activité en équipe mixte, permet de prendre confiance, d'oublier la différence, en trouvant chacun un intérêt, du sens et du plaisir.
2. Faire de cette journée une sortie exceptionnelle. Nous avons tous une famille, une activité professionnelle et la grande chance de pratiquer une activité sportive ou culturelle en association dans nos communes, partageons ce tiers temps avec les personnes en situation de handicap et leur famille au sein de notre commune.
3. Sensibiliser à l'importance d'une pratique régulière, accessible et de proximité et au droit du choix de pratiquer en milieu ordinaire ou entre pairs.

Cet événement va se dérouler dans 20 communes avec le soutien des associations sportives et culturelles de ces communes.

A Plouguerneau, elle est programmée à la salle Jean Tanguy de 9h30 à 16h avec la participation de la Chorale Entre Terre et Mer, du Tennis de Table des abers, de l'Espérance de Plouguerneau et du CA Paluden. La section Foot adapté du club Arzelliz de Ploudalmézeau, le Handisport Brest ainsi que la chorale inclusive Sémaphore du Conquet seront présents.

Le principe de cet événement est de favoriser la cohabitation des publics, de permettre à chacun de s'épanouir et vivre sa différence le temps d'une journée. Les activités se feront avec des groupes constitués de personnes en situation de handicap et de personnes valides.

Pour atteindre cet objectif, l'association Collectif 29 coordonnateur de cette journée a besoin que la commune soit l'organisateur de cette journée et que les associations sportives et culturelles de la commune en soient les animatrices.

La commune souhaite poursuivre son soutien à ce projet.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui fixe les modalités du partenariat, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention Challenge sport autrement 2026

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	MOTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE
---	---

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme chef de file des réseaux de proximité et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numériques, de l'eau, de l'électricité et du gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercés par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dot la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales pour maintenir un niveau de qualité satisfaisante de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ESTIMENT :

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

ET DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département, le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2026

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services**

Marché pains BIO 2026 pour la cuisine municipale de Plouguerneau :

Notifié aux entreprises Boulangers Bretons et Baradoz le 16/12/2025.

Marché Impression du bulletin municipal pour l'année 2026 :

Montant : 288€ ht par publication.

Notifié à l'entreprise Imprimerie du commerce le 16/12/2025.

Marché retransmission des conseils municipaux pour l'année 2026 :

Montant : 1500 € par retransmission

Notifié à l'entreprise Radio Légende le 18/12/2025.

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau

Avenant 9 : Prolongation de la durée d'exécution du marché au 16 mars 2026 pour pouvoir clôturer le marché – notifié à Atelier QUERE Architectes le 17/02/2026

Avenant 10 : Régularisation versement solde suite à liquidation d'un cotraitant de la maîtrise d'œuvre - notifié à Atelier QUERE Architectes le 17/02/2026

Marché de construction du centre ALGAE

Avenants de prolongation de la durée d'exécution du marché au 30/06/2026 en raison de divers aléas de chantier et intempéries :

Lot 1 Déconstruction / désamiantage notifié à Liziard le 18/02/2026

Lot 2 Terrassement / VRD notifié à Talec le 18/02/2026

Lot 3 Gros œuvre notifié à Talec le 18/02/2026

Lot 4 Charpente bois notifié à Dilasser le 18/02/2026

Lot 5 Etanchéité notifié à la SMAC le 18/02/2026

Lot 6 Couverture / Bardage zinc notifié à Le Mestre le 17/02/2026

Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium notifié à Brit Alu le

Lot 8 Serrurerie / Métallerie notifié à Design Métallerie le

Lot 9 Cloisons sèches / doublages / plafonds notifié à Ax Nova le

Lot 10 Menuiseries intérieures bois notifié à Jour le

Lot 11 Cloison mobile notifié à Eole le 18/02/2026

Lot 12 Revêtement de sols collés scellés notifié à Gordet le 18/02/2026

Lot 13 Peinture / nettoyage notifié à Richard Peinture le 18/2/2026
Lot 14 Plafonds suspendus notifié à Le Gall Plafonds le 18/02/2026
Lot 15 Electricité / courants faibles notifié à SFM le
Lot 16 Chauffage / ventilation notifié à Le Bohec le
Lot 17 Ascenseur notifié à Orona le 17/02/2026

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

1 case columbarium de 15 ans (360 €) réglée le : 12/01/2026
5 renouvellements de concession de 30 ans (200 €) réglés les : 11/12/2025, 31/12/2025, 08/01/2026, 26/01/2026, 26/01/2026
2 renouvellements de concession de 15 ans (100 €) réglés le : 11/12/2025, 15/12/2025
1 plaque de dispersion (34 €) réglée le : 26/01/2026

Cimetière de Lilia :

2 mini concessions de 30 ans (116 €) réglées les : 03/11/2025, 26/12/2025

Cimetière du Grouaneg :

1 concession de 30 ans (200 €) réglée le : 16/01/2026

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

→ **Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption**

→ **Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2123-24-1-1 (C.G.C.T.)

Etat des indemnités des élus 2025

Etat annuel 2025 de l'ensemble des indemnités versées aux conseillers municipaux

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Cette obligation est introduite par la loi Engagement et proximité. L'état des indemnités versées est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2025

NOM - Prénom	Indemnité brute versée
ABJEAN Nadine	1 202.25 €



*Affiché en mairie le 2 mars 2026
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
27 février 2026.*

*Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 2 mars 2026
Le Maire,*